

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : houleli-cssdlr-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/806fcf80254c2026ca48b146>

Date d'obtention : 2026-02-06 16:11:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

toujours appliquer les étapes de la trousse sexto donc prendre les informations nécessaires auprès des victimes et si possible de l'auteur

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

il est important de rassurer la ou les victimes et de faire cesser le plus rapidement la divulgation des images afin de protéger l'intégrité de la ou les personnes impliquées

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

rencontrer l'auteur, surtout si le geste est intentionnel et malveillant